

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 21 novembre 2019**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 12  
" " absent : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène et LE SOURD Michel DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, TATTEVIN Gilles

**Absent** : Monsieur CARO Fabrice

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick DUBOT

**Pouvoirs** : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

**Approbation du compte-rendu du 3 octobre dernier**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le compte-rendu du 3 octobre 2019.

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Yannick DUBOT en tant que secrétaire de séance

**1-Aménagement du bourg :**

**\*Attribution du marché bourg**

Suite à la révision des plans, une nouvelle mise en concurrence a été lancée le 15 octobre 2019 (mise en ligne sur mégalis, puis publication dans les annonces légales du ouest France le 18 octobre 2019). Les plis étaient à déposer pour le 5 novembre 2019.

2 entreprises ont déposé une offre :

COLAS Centre Ouest                      105 878.08 HT  
SATEC    115 635.59 € HT

Le cabinet ARTELIA a demandé aux entreprises :

- de valider le planning (délai de 4 semaines à compter du 13 janvier)
- de justifier certains prix (réfection de tranchée)
- de confirmer que le prix comprend dépose et repose des bordures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, ou son représentant :

-à retenir l'offre de la société COLAS DE PLOERMEL pour un montant de 105 878.08 € HT  
 -à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, notamment les demandes de subventions et les éventuels avenants.

**\*Contribution prévisionnelle Morbihan énergies**

L'estimation financière de mai 2019 (signée en juillet) était sommaire (avant étude)  
 Morbihan énergies a transmis une nouvelle convention financière prévisionnelle (après étude, donc, elle annule et remplace l'estimation sommaire)  
 En fin de chantier, une contribution définitive (après travaux) est transmise à la commune

Electricité effacement	86 370 net
Eclairage rénovation	28 950 TTC
Télécom	<u>17 400 TTC</u>
<b>TOTAL</b>	<b>132 720 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la contribution prévisionnelle de Morbihan Energies, et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de réalisation d'enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT (Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom)

**\*Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire précise que les nouvelles modalités de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux nous ont été transmises le 12 novembre. La commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux de sécurité routière en agglomération, hors réseaux et travaux paysagers :

Soit une base subventionnable de 20 284.90 € HT \*27% = 5 476 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention DETR pour l'aménagement du bourg, et autorise la sollicitation de tout organisme susceptible de subventionner ces travaux (Conseil régional via les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, le Département au titre des amendes de Police, etc...)

**2-Tarifs 2020**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir les tarifs suivants :

**\*Cimetière :**

<b>Concession classique de 2m²</b>		
	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
	50 ans	270 €
<b>Caveau 2 places superposées</b>		
		1 000 €
<b>Concession double de 4m²</b>		
	15 ans	180 €
	30 ans	340 €
	50 ans	500 €
<b>Columbarium 1 case pour 2 urnes</b>		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €
	30 ans	600 €
<b>Cavurne (1 case enterrée pour 2 urnes)</b>		
	10 ans	250 €
	20 ans	450 €

	30 ans	600 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres + gravure sur la plaque		200 €

**\*Tarifs de la salle polyvalente**

La procédure de location est la suivante :

- à la demande de réservation : remplissage d'un formulaire succinct
- 1 mois avant la location : la mairie demande le paiement de la location en globalité, les cautions et attestation d'assurance (les chèques de cautions ne doivent être conservés qu'un mois en Mairie)

**Prix de la location de la salle :**

**- Associations de Cruguel :**

30 € : pour manifestation comme concours de belote,

65 € : pour petite salle et cuisine,

100 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (GRATUIT pour l'assemblée générale)

Versement d'une **caution de 100 €**

**- Particuliers de Cruguel :**

30 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 60 € vin d'honneur grande salle

100 € : pour petite salle et cuisine,

160 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

260 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

**- Associations et particuliers "Hors commune" :**

50 € : pour un Vin d'Honneur seul dans cantine, 100 € vin d'honneur grande salle

200 € : pour petite salle et cuisine,

320 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente,

520 € pour la location de l'ensemble de la salle 2 jours consécutifs.

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

**- Manifestations à but commercial :**

200 € pour l'ensemble de la salle, si la salle est louée par un artisan/commerçant de la commune

600 € : pour l'ensemble de la salle polyvalente (hors commune)

Versement d'une **caution de 600 €** + 200 € pour le ménage

**- Gratuit** pour l'usage de la cantine scolaire par l'école,

La petite salle est gratuite pour les associations de la commune pour manifestations à but non lucratif, dans la limite de 4 utilisations dans l'année.

pour l'école de Cruguel,

la petite salle est gratuite pour les réunions et vins d'honneur de l'école, de la Paroisse, et du Club des Ajoncs d'or

pour un vin d'honneur suite aux obsèques de personnes résidant sur la commune.

pour les « classes » de la commune

**► Photopies :**

**Noir et blanc :**

A4 recto 0.20 € A3 recto 0.40 €

A4RV 0.30 € A3 RV 0.60 €

Fax, scan 0.30 €/page

**Couleur :**

A4 recto 0.40 € A3 recto 0.80 €

A4RV 0.60 € A3 RV 1.20 €

Document d'état civil (CNI, Acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, livret de famille)  
demandé dans le cadre d'un dossier administratif : Gratuit

➤ **Droit de stationnement sur le domaine public :**

30 euros la journée de stationnement. Tous les commerces y sont assujettis, y compris les cirques, une exception est faite pour les commerces de premières nécessités s'ils n'existent pas sur la Commune.  
**Forfait de 30 € par mois ou 300 €/an pour les sociétés qui s'installent périodiquement sur le domaine public (un emplacement hebdomadaire par exemple).**  
**Commerces alimentaires : 10 €/mois ou 100 €/an**

➤ **Terre végétale :** 4 € le m<sup>3</sup>

➤ **Corde de bois :** 40 € (bois à faire) – 150 € si le bois est coupé (en 50 cm)

➤ **Coût d'intervention d'un agent technique (à défaut du propriétaire):**

40 € l'heure pour une intervention manuelle

70 € l'heure pour une intervention avec un engin mécanique

➤ **Bibliothèque:**

10 € /foyer /an

atelier enfant 1 €

➤ **Activité été (sortie) pour les enfants:**

5€ par enfant (si de nouvelles activités sont mises en place, le CM pourra re-délibérer pour ajuster le tarif)

➤ **Élagage:**

Refacturation aux particuliers des travaux réalisés par une entreprise lors de la campagne d'élagage :  
100 € l'heure

Il est précisé que le Conseil Municipal peut modifier certains tarifs en cours d'année, une nouvelle délibération est alors nécessaire.

**3-Révision des loyers**

Monsieur le Maire indique que conformément aux baux locatifs, la commune a la possibilité d'appliquer une augmentation des loyers selon un indice de révision (indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2019).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les montants suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Etage mairie		Résidence du Sacré Cœur				boucherie
	Logmt 2 (porte à gauche)	logement 1 (porte à droite)	logement 1	log 2	log 3	log 4	boucherie
<b>Loyer à partir de 1/01/2020</b>	<b>238.79</b>	<b>238.79</b>	<b>266.27</b>	<b>376.55</b>	<b>296.34</b>	<b>311.03</b>	<b>440 €</b>

**4-Assurances générale de la commune et des risques statutaires**

Le contrat d'assurance avec AXA avait été conclu pour une période allant du 1/01/2017 au 31/12/2019. Nous avons donc lancé une consultation auprès de 8 cabinets d'assurance pour établir un nouveau contrat allant du 1/01/2019 au 31/12/2021.

4 cabinets ont déposé une proposition :

-GROUPAMA	4 159.48 €
-MMA	6 486.00 €
-AXA	6 506.75 €
-MAIF	5 753.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

d'accepter la proposition de GROUPAMA - 8 rue des vierges à JOSSELIN

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer les conventions en résultant

**\*Assurance statutaire : en cas d'arrêt de travail du personnel, remboursement des salaires à la commune :**

consultation auprès de 7 cabinets, 3 ont transmis une offre :

	CNRACL (temps plein)		IRCANTEC (tps partiel)	
	franch 15 jours	Franchise 30 jours	franch. 15 jours	franch. 30 jours
<b>AXA</b>	6.25%	5.60 %	1.35%	1.15%
<b>SMACL</b>	6.55%	6.18 %	1.60%	1.50%
<b>GROUPAMA</b>	5.33%	5.04 %	1.12%	1%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

d'accepter la proposition de GROUPAMA

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant

#### **5-Demande d'occupation du domaine public à Tréhoret**

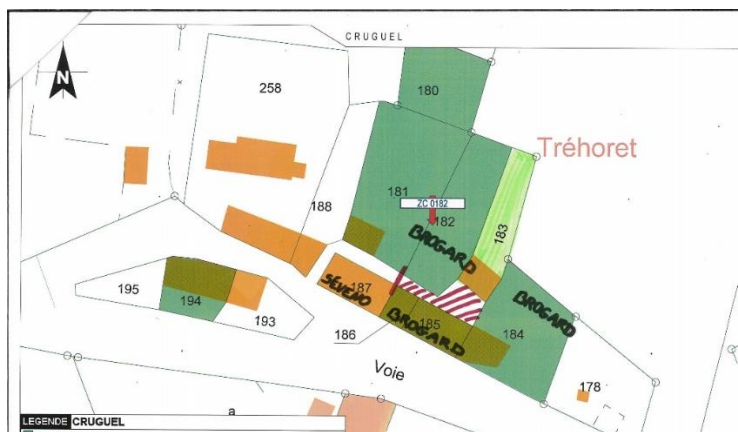
Mr le maire indique qu'une demande a été formulée par un propriétaire de la Commune :

Mr et Mme Michel BROGARD sont propriétaires d'une maison et de terrains situés à la Tréhoret.

L'extrémité de la voie communale, permettant de desservir son terrain, est bordée de toute part par sa propriété.

Les riverains ont été informés du projet de convention, et n'ont formulé aucune objection.

Le Conseil Municipal, autorise donc, le Maire ou son représentant à rédiger un acte de mise à disposition du domaine public avec obligation d'entretien et de maintien en état de voirie, et obligation d'informer la Mairie en cas de travaux.



### **6-Budget : décision modificative**

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des modifications au budget communal afin de pouvoir imputer des dépenses aux imputations correspondantes.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives suivantes :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Art 21538 – autres réseaux</i>	<i>+ 40 000</i>	
<i>Art 2312 – immo en cours aménagement de terrains</i>	<i>- 40 000 €</i>	
<i>Art 2111- 041</i>	<i>+ 1 335.75 €</i>	
<i>Art 1328-041</i>		<i>+ 1 335.75 €</i>

*La facture d'éclairage pour le nouveau stade doit être imputée au 21538 (nous avons prévu les crédits au 2312)*

*Intégration des biens sans maitre dans l'inventaire*

*Mandat au 2111-041 Terrains (opération d'ordre) 1 335.75 € (estimation vénale)*

*Titre au 1328-041 subv d'équip non transférable (opération d'ordre) 1 335.75*

*Pour les sorties d'actif, il n'y a pas de crédits à prévoir car ils s'ouvrent automatiquement (opération d'ordre)*

### **7-Transfert assainissement : clôture du budget annexe et transfert de résultat à Ploermel communauté**

*Pour rappel, la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.*

*S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :*

- Clôture des budgets annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de CRUGUEL ;
- Mise à disposition par la commune de CRUGUEL du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de Communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe « M4 Assainissement collectif » constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 Août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 Septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes « assainissement » des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de Cruguel;



- Après en avoir délibéré, conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
  - **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
  - **D'APPROUVER** le transfert de 50% des résultats de clôture au 31.12.2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8-Personnel municipal : Avancement de grade - suppression/création de poste**

##### **I\*FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire de CRUGUEL précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités et organisation de service,
- adéquation emploi/ grade
- disponibilités budgétaires,
- nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le **comité technique départemental doit émettre un avis sur ce dossier le 26 novembre 2019**, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Cadre d'emploi et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions	Taux de promotion proposé	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	50 %	1



Le Centre de Gestion transmet la liste des agents pouvant prétendre à un avancement de grade. Celui-ci est également conditionné aux missions confiées aux agents, qui doivent être en adéquation avec le nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus, à condition que le Comité Technique Paritaire du CDG émette un avis favorable.

### **9\*SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent technique référent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 15 décembre 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le tableau des effectifs est désormais établi de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Date délibération	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/11/2018	C	1	35 H
<b>Filière Technique</b> Adjoint technique territorial PRINCIPAL de 2ème classe	21/11/2019	C	1	35H
Adjoint technique territorial (service technique)	14/09/2010	C	1	35H
Adjoint technique territorial (cantine, ménage)		C	1	15.5/35ème

### **10-Programme de voirie 2020**

Mr David BOULVAIS précise que 2 voies communales auraient besoin d'être refaites :

- La Ville Guillaume (du bourg au croisement de la VC la croix neuve/la grille)
- La Ville Allio (de la RD de Guéhenno jusqu'au croisement ville allio/ ville au feu)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire ou son représentant à lancer une consultation des entreprises, et à effectuer les demandes de subventions aux divers organismes (Conseil Départemental ...)

## **11-Garantie emprunt BSH (Bretagne Sud Habitat – Hôtel Forget)**

En 2018, l'État a engagé une réforme du financement du logement social, qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL, qui a toutefois été intégralement compensée par une réduction de leur loyer (réduction de loyer de solidarité). Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le gouvernement, dont le réaménagement de la dette des bailleurs.

Pour le prêt concernant les logements de l'Hôtel Forget, les taux restent inchangés mais la durée d'amortissement est rallongée de 10 ans. Montant total garanti= 2 984.36 € sur 25 ans

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE CRUGUEL  
Ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal de CRUGUEL, Vu le rapport établi par Mr le Maire **DELIBERE**

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;*

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :**

*Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

### **12-Enquête publique zonage assainissement**

*Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, nous avons transmis, Le 21 juin 2019, l'évaluation environnementale à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale). Le 25 septembre 2019, la MRAE nous informe ne pas avoir étudié notre dossier dans le délai de 3 mois qui lui était imparti. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.*

*A ce stade, le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées doit donc être soumis à enquête publique.*

*Nous avons demandé le 14 octobre 2019, auprès du Tribunal Administratif, la nomination d'un commissaire enquêteur. Le 21 novembre 2019, un commissaire enquêteur est nommé.*

*Vu le transfert de compétence « Assainissement » vers la communauté de communes, il est conseillé d'attendre pour la mise en enquête publique, celle-ci pourra être réalisée par la communauté de communes dès qu'elle en aura la compétence (au 1<sup>er</sup> janvier 2019), afin d'éviter une enquête publique qui débute sous la compétence communale et qui se termine en compétence inter communale.*

### **13-Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal**

*ARTELLIA avenant à la maîtrise d'œuvre -13 268 € HT*

*SARL Billio TP – enlèvement de tombes abandonnées 1 100 € HT*

### **14-Questions diverses**

*\*Info maison NAYL une proposition d'achat*

*\*Rénovation des logements à l'étage de la mairie à prévoir*

*\* Traceuse terrain de foot*

*\* Sentier d'interprétation du patrimoine (entretien par la communauté de communes)*

*Délibérations numérotées de 1 à 14*

1	<i>Aménagement du bourg (attribution du marché, contribution à Morbihan énergies, demande de subventions</i>
2	<i>Tarifs 2020</i>
3	<i>Révision des loyers</i>
4	<i>Assurances de la commune</i>
5	<i>Demande d'occupation du domaine public à Tréhoret</i>
6	<i>Budget : décision modificative</i> <i>Programme de voirie 2020</i>
7	<i>Transfert assainissement : clôture du budget annexe et transfert de résultat à Ploermel communauté</i>
8	<i>Personnel municipal :Avancement de grade</i>
9	<i>Personnel municipal :Création/suppression de poste</i>
10	<i>Programme de voirie 2020</i>
11	<i>Garantie emprunt BSH (Bretagne Sud Habitat – Hôtel Forget)</i>
12	<i>Enquête publique zonage assainissement</i>
13	<i>Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal</i>
14	<i>Questions diverses (info maison NAYL, logement mairie, com com)</i>